



CRÉATURE ARCHITECTES

numéro 22

édifice

1^{er} trimestre | 2017

JOURNAL DE L'ARCHITECTURE EN RÉGION CENTRE - VAL DE LOIRE

CRÉATION DE « LA FAC »
association pour « la Formation des Architectes du Centre »

ÉDITO

Malgré les apparences, l'année 2016 fut une bonne année pour l'architecture, principalement marquée par la Loi Liberté de Création, Architecture et Patrimoine, dite loi LCAP, votée le 7 juillet 2016.

- Elle étend le recours à l'architecte dans le champ de la construction et de l'aménagement.

- Elle conforte également le champ d'intervention des architectes en réhabilitation du patrimoine.

- Elle sécurise les modes de dévolution de la commande publique.

- Enfin, elle ouvre l'architecte et l'urbanisme à l'expérimentation et à la recherche appliquée.

Sans oublier (enfin) le rétablissement du seuil de recours obliga-

toire à l'architecte à 150 m² de surface de plancher dont le décret a été publié au « JO » le 16 décembre 2016, pour une application le 1^{er} mars 2017.

C'est pourquoi, il me semble que l'année 2016 obtient un bilan plutôt positif, alors qu'en 2017, nous entrons dans une période d'élections politiques, mais aussi une période d'élections pour notre Institution. Et nous savons tous que les années d'élections sont des années d'incertitude, voire d'immobilisation.

Le Conseil Régional de l'Ordre sera renouvelé par moitié, soit 6 conseillers, mais avec de nouvelles règles électorales.

Les candidatures individuelles ne seront plus admises. Seules des listes représentatives des ter-

ritoires et respectant la parité hommes-femmes (désormais inscrite dans la loi) seront autorisées.

Les modalités précises vous seront communiquées en temps utile, sachant qu'il revient au ministère de la Culture et de la Communication de fixer les dates de scrutins, qui devraient se dérouler en mai/juin ou septembre/octobre 2017.

En parcourant mes différentes notes depuis le début de mon mandat, je m'aperçois que je vous demandais de vous armer de courage pour affronter la nouvelle année qui, avec le recul, fut pire que la précédente.

Alors, je vous souhaite à toutes et à tous une bonne année et vous présente au nom de l'ensemble du Conseil nos vœux les plus confraternels pour 2017.

Frédéric SKARBK, Président du CROA Centre

À l'initiative du CROA Centre, un nouvel organisme de formation vient d'être créé afin de permettre aux architectes de la région Centre-Val de Loire et aux salariés des entreprises d'architecture de répondre à l'obligation de formation permanente de la profession instituée par le décret publié le 15/02/2016 au BOAMP.

Le CROA et la MA usissent leur expérience et leur expertise en partenariat avec l'UNSCA Centre comme membre associé pour développer sur l'ensemble de la région une offre de formation de qualité en réponse à l'évolution permanente dans les domaines de l'Architecture.

Les 6 membres du Conseil d'Administration de « la FAC », nommés par le CROA (Eric Leconte, Patrick Pichon), la MA (Evelyne Moreira, Tarik Méziane), l'UNSCA Centre (Virginie Bourdin, Jean-Louis Radigue) ont élu au Bureau de l'association : Patrick Pichon, Président ; Virginie Bourdin, Secrétaire ; Tarik Méziane, Trésorier.

Souhaitant bénéficier des outils et des ressources développés par le REFC'A (Réseau pour la Formation Continue des Architectes), organisme indépendant créé par le Conseil National de l'Ordre, « la FAC » vient d'être acceptée à l'unanimité du Conseil d'Adminis-

tration du REFC'A, comme membre associé.

Pour 2017, le programme des formations reprend les principaux thèmes souhaités et réclamés par les architectes de la région :

- Outils numériques (BIM, OSCAR, Archicad, Révit, Photoshop...),

- Métier - Management d'une agence (les différents exercices, gestion et management, contrats et négociations des honoraires...),

- Développement Durable (RT 2012, Energie positive, BBC, Construction bois...),

- Cadre réglementaire de la construction (permis d'aménager, le PC et les notices, sécurité incendie, l'accessibilité ERP/logements, CMP-Jurés de concours...).

Dès que le programme sera finalisé, « la FAC » lancera les pré-inscriptions et espère que vous serez nombreux à vous inscrire pour répondre à votre obligation de formation continue pour 2017. Souhaitant vous proposer une plus grande proximité, « la FAC » interviendra dans les 6 départements de la région.

Espérant que « la FAC », recueille auprès de vous, le succès escompté pour se développer et vous proposer, ainsi qu'à vos salariés, des formations continues de qualité répondant à vos attentes, « la FAC » compte sur vous et vous souhaite ses meilleurs vœux pour 2017.

Patrick PICHON, Président de « la FAC »

MIGNIÈRES (28)

RENCONTRE DÉPARTEMENTALE DU 14.10.2016

Rencontres entre architectes et collectivités d'Eure et Loir sur le thème «revitalisation des centre-bourgs»

65 participants, majoritairement des mairies, ont assisté à la 3^e rencontre organisée à Mignières (28), après celles de Châteauroux (36) et de Blois (41) en 2014 et 2015. Pour la première fois, un film a été réalisé au cours de cette manifestation et peut être visionné sur www.architectes.org/centre

Ce rendez-vous entre les architectes et les élus remporte chaque année un succès grandissant. La DRAC Centre-Val de Loire et le CROA envisagent de réitérer cette expérience en 2017, dans l'un des trois départements restants.



JUILLET

- 4 -

[Orléans] : Charte bâtiment responsable à la Région [Antoine VACONSIN]

- 23 -

[Orléans] : CODERST [Antoine VACONSIN]

SEPTEMBRE

- 2 -

[Orléans] : DREAL, présentation de la réforme du comité régional [Antoine VACONSIN]

- 21 -

[Orléans] : Audience solennelle de rentrée au tribunal administratif [F. SKARBEK]

- 22 -

[Châteauroux] : Rencontres départementales du Cher et de l'Indre [F. SKARBEK, Sylvie PIRES, Sylvain GAUCHERY, Pascal URTIAGA]

OCTOBRE

- 5 -

[Orléans] : DREAL, densité des projets urbains [Antoine VACONSIN]

- 6 -

[Orléans] : Charte bâtiment responsable à la Région [Antoine VACONSIN]

13

[Orléans] : CDNPS [Antoine VACONSIN]

14

[Mignières] : Rencontres départementales avec les collectivités en Eure et Loir [F. SKARBEK, Frédéric CORDIER, Sylvain GAUCHERY, François SEMICHON, Jean Pierre PRIN, Sandrine TRESBAILES, Ghina HACHEM EL RAWAS, Antoine VACONSIN]

NOVEMBRE

- 18 -

[Orléans] : Prestation de serment des nouveaux inscrits en 2016

- 24 & 25 -

[Amiens] : Conférence des Régions [Frédéric SKARBEK]

DÉCEMBRE

- 8 -

[Orléans] : Charte bâtiment responsable à la Région [Antoine VACONSIN]

ACTU

JURIDIQUE

MARCHÉS PRIVÉS

QUELS SONT LES RISQUES ENCOURUS PAR UN ARCHITECTE QUI DÉPOSE UN PC MODIFICATIF POUR UN MAÎTRE D'OUVRAGE QUI A EFFECTUÉ LUI-MÊME LE SUIVI DE CHANTIER ET PROCÉDÉ À DES MODIFICATIONS DE PLANS ?

Un maître d'ouvrage, lors de la mise en œuvre des travaux a opéré des modifications par rapport au permis de construire initial. Il demande aujourd'hui à l'architecte qui avait déposé le premier permis mais qui n'avait pas suivi les travaux, de déposer un permis modificatif régularisant la situation.

Sur le principe, rien n'interdit à l'architecte de déposer un permis de construire modificatif pour le compte de ses clients mais rien ne l'y oblige non plus.

Un permis de régularisation peut être légalement accordé pour des travaux déjà commencés, ou même achevés, à la condition qu'ils répondent aux dispositions en vigueur à la date à laquelle il est délivré et qu'ils soient conformes à la réalité. L'architecte qui interviendra pour établir ce permis modificatif sera donc dans l'obligation de vérifier que les travaux réalisés sont, précisément, conformes aux dispositions en vigueur. En conséquence, sa responsabilité pourra

être engagée en cas de désordres éventuels sur ce projet.

Ainsi, pour ce qui concerne la question de la responsabilité de l'architecte, celle-ci pourra être mise en cause au titre de sa responsabilité civile professionnelle dans le cadre du suivi de chantier et également en cas de désordres notamment de nature décennale puisque, en tant qu'architecte, il est réputé « constructeur » de l'ouvrage (art 1792 et 1792-1 du Code Civil).

QUELLES SONT LES CONSÉQUENCES D'UN DÉPASSEMENT DE BUDGET ?

L'architecte, quelle que soit l'ampleur de sa mission (mission complète ou mission partielle) est constamment soumis à une obligation de renseignement et de conseil, à l'égard du maître d'ouvrage.

Au stade de la conception de l'œuvre et au regard de son obligation de renseignement et de conseil telle qu'elle a été définie précédemment, l'architecte est tenu d'établir des plans qui soient techniquement réalisables et qui correspondent aux capacités financières de son client.

C'est d'abord un devoir moral ; l'article 36 du Code des Devoirs Professionnels dispose en effet : « Lorsque l'architecte a la conviction que les disponibilités dont dispose son client sont manifestement insuffisantes pour les travaux projetés, il doit l'en informer ».

L'usage veut qu'au stade de l'avant-projet sommaire, une première estimation globale du coût des travaux soit établie, estimation qui sera affinée lors de l'établissement de l'avant-projet définitif.

En cas d'inadéquation avec les capacités financières de ses clients, l'architecte doit alors obtenir l'accord écrit de son maître d'ouvrage pour poursuivre sa mission sur la base du coût prévisionnel estimé.

Il convient de préciser que la signature de la demande de permis de construire par le maître d'ouvrage ne peut exonérer l'architecte de sa responsabilité si ce dernier est dans l'incapacité de démontrer, documents à l'appui, qu'il a informé le maître d'ouvrage du coût prévisionnel des travaux avant le dépôt de la demande.

Les conséquences d'un dépassement de budget

En cas de dépassement de budget, l'architecte doit reprendre à ses frais le projet architectural afin qu'il rentre dans l'enveloppe budgétaire initialement indiquée.

Si l'architecte ne peut respecter cette enveloppe budgétaire, le maître d'ouvrage a la possibilité de :

1. demander une réfaction des honoraires de l'architecte (particulièrement si le maître d'ouvrage est en mesure de démontrer qu'il ne peut financer le projet architectural conçu par l'architecte et que le permis a été obtenu) ;
2. de demander la résiliation du contrat aux torts exclusifs de l'architecte ;
3. de demander réparation du préjudice subi du fait du dépassement.

ATTESTATIONS D'ASSURANCE DES ENTREPRISES

L'architecte doit demander aux entreprises la communication d'une attestation d'assurance valable à la date de déclaration d'ouverture du chantier.

Il conviendra alors de s'assurer que l'attestation précisera :

- les coordonnées de l'assuré (raison sociale, adresse, références « client/souscripteur », références du contrat...),

- les activités garanties (informations importantes, sachant que l'activité indiquée définit le champ d'intervention de l'entreprise et, consécutivement, la hauteur du risque couvert par

l'assureur),

- les conditions d'application des garanties (notamment la nature des interventions).

Ainsi, les limites d'application du contrat doivent être spécifiées de manière à connaître les techniques des mises en œuvre envisagées, les procédés de construction, les produits...

Nota :

Dans le cas d'utilisation de techniques ou procédés non traditionnels, il est alors nécessaire de détenir une attestation nominative pour l'opération de construction, précisant les ca-

ractéristiques de l'ouvrage et la technique non courante qui sera mise en œuvre.

En outre, pour ce qui intéresse les opérations dont les caractéristiques, le montant des travaux (ou du marché) dépassent ceux précisés dans le contenu de l'attestation, l'assuré doit obligatoirement se tourner vers son assureur de manière à aménager ses garanties (démarche similaire lorsque les caractéristiques du chantier et/ou de l'ouvrage ne correspondent pas aux éléments spécifiés dans l'attestation).

MARCHÉS PUBLICS

UN ARCHITECTE PEUT-IL VOIR SA CANDIDATURE À UN MARCHÉ PUBLIC REJETÉE EN INVOQUANT QU'IL N'AURAIT PAS LA QUALIFICATION RGE ?

Le dispositif « Reconnu Garant de l'Environnement » (RGE), établi en 2011 pour les professionnels réalisant des travaux dans le domaine de l'énergie dans les bâtiments, s'est élargi en 2013 à ceux réalisant des prestations intellectuelles : bureaux d'étude, économistes de la construction.

Une première charte a été signée le 4 novembre 2013 avec l'Etat, l'ADEME, les représentants des acteurs de l'ingénierie, ainsi que le CNOA et l'UNFSA qui souhaitaient accompagner la démarche. Cette charte définit les exigences relatives aux signes de qualité pour que la mention soit délivrée aux professionnels. Une seconde charte a été signée le 27 mai 2016, cette fois-ci sans les acteurs de l'architecture.

La mention « RGE » (« Reconnu Garant de l'Environnement ») pour les études vise à identifier les professionnels réalisant des prestations intellectuelles en faveur de la performance énergétique des bâtiments et des installations d'énergies renouvelables.

L'enjeu principal de la qualification réside dans l'éco-conditionnalité de certains prêts nécessitant de la part du maître d'ouvrage de s'adjoindre les services d'un professionnel RGE y compris pour les études. Le champ reste toutefois limité et seules les prestations suivantes étant concernées :

- conception bioclimatique et passive du projet architectural, enveloppe thermique, y compris étanchéité à l'air et transferts d'hygrométrie dans les parois ;

- systèmes énergétiques de production/distribution/émission et régulation à partir ou non d'énergies renouvelables pour chauffage, climatisation, rafraîchissement, eau chaude sanitaire, ventilation, éclairage.

Le CNOA avait déjà alerté la DGP sur le fait qu'en tant que profession réglementée par la loi du 3 janvier 1977 sur l'architecture, bénéficiant d'une qualification professionnelle reconnue par l'État, les architectes ne peuvent être soumis aux mêmes dispositions que les autres professionnels de la maîtrise d'œuvre et encore moins faire l'objet d'une « labellisation ». La spécificité des architectes avait été actée lors de la signature de la Charte d'engagement relative à l'obtention de la mention « RGE études » en novembre 2013.

L'attribution de la mention RGE ne concerne donc que les seuls bureaux d'étude et entreprises d'ingénierie. Le site de l'ADEME informant sur les modalités d'obtention de la qualification RGE ne fait d'ailleurs état que des seuls bureaux d'étude dans les professionnels visés (www.ademe.fr)

Par conséquent, un maître d'ouvrage ne peut pas écarter la candidature d'un architecte au motif qu'il ne disposerait pas de la qualification RGE ou qu'il ne serait pas entouré de bureaux d'études et cotraitants disposant de cette qualification. La qualité d'architecte suffirait ainsi au maître d'ouvrage comme garantie pour bénéficier des dispositifs d'éco-conditionnalité sur la partie études.

Réalisées

Depuis 2016, le CROA procède au contrôle de l'obligation de formation des architectes

SEPTEMBRE

- 8 -

OSCAR → MA CENTRE / 10 pers

- 21 - 23 -

ARCHICAD perfectionnement

→ MA CENTRE / 6 pers

OCTOBRE

- 24 & 25 -

La couleur dans le projet architectural

→ MA CENTRE / 9 pers

- 10 - 12 -

Photoshop initiation

→ CROA CENTRE / 8 pers

NOVEMBRE

- 14 -

Paille → CROA CENTRE / 28 pers

- 18 -

Contrats et négociation d'honoraires

→ CROA CENTRE / 29 pers

- 23 -

CARSAT → CROA CENTRE / 25 pers

DÉCEMBRE

- 1^{er} -

Étanchéité à l'air → MA CENTRE / 7 pers

- 15 -

Acoustique → MA CENTRE / 9 pers

Depuis janvier 2017, "LA FAC" (La Formation des Architectes du Centre) organise les formations exclusivement pour les architectes et leurs collaborateurs.

Première formation :

"Juré de concours", le 16 janvier 2017. De nombreux sujets seront proposés

1. Les formations structurées (14 h/an) :

Sécurité incendie (dans les différents départements) / Communication digitale, accessibilité PMR ERP et logement / Accessibilité de la voirie + notice accessibilité / Mission OPC / Coordination SPS / Bâtiment à énergie positive BEPOS / Droit de l'urbanisme, PLU, permis d'aménager / Le bois / Le bâtiment (acoustique, thermique, comportement d'une paroi, ventilation...) / Assistance à maîtrise d'ouvrage / Paille niveau 2 / Diriger une entreprise de maîtrise d'œuvre / Jurés de concours / Gestion administrative d'une agence d'architecture / Savoir valoriser son agence d'architecture / Contrats et négociation d'honoraires / Expertise / Retraite / Savoir développer sa démarche commerciale envers les marchés privés / Gestion des conflits en réunion de chantier / Prise de parole en public / OSCAR / Sensibilisation aux enjeux du BIM / -ARCHICAD / REVIT / IN DESIGN / EXCEL / WORD / ALL PLAN / ARTLANTIS

N'hésitez pas à nous soumettre vos priorités en matière de formation.

2. Les formations complémentaires (6 h/an) :

Conférence sur l'architecture métallique / Conférence sur le patrimoine et la construction / Conférence sur la géothermie
formationarchitectes@orange.fr

ACTU

DÉPARTEMENTALE

| 18 | CHER

Délégué :
S. GAUCHERY

Fin de la deuxième phase de travaux pour l'abbatiale St-Pierre de St-Satur

Classée Monuments Historiques en 1839, l'abbatiale Saint-Pierre de Saint-Satur a vu sa deuxième phase de travaux s'achever en septembre. Partie basse du côté nord de l'édifice, charpentes, toitures et enduits du baptistère à la chapelle St-Guinefort ont été rénovés, sous la houlette de Thierry Guittot, architecte. La poursuite de la rénovation reste subordonnée à l'obtention des fonds nécessaires. Notamment la rénovation de six autres chapelles.

| 28 | EURE-ET-LOIR

Délégué :
F. SEMICHON

Un espace multifonctions place de l'Hôtel-de-Ville de Luray

Le projet de l'architecte urbanisme David Rançon (Cabinet Feuille à Feuille) a fait l'unanimité auprès des commerçants lors de sa présentation publique. Au programme : l'aménagement, la piétonisation et la végétalisation de la place de l'Hôtel-de-Ville. Un coût total de 750 000 € pour notamment améliorer les conditions de circulation et de sécurité, mais aussi mettre les commerces aux normes d'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite. Début des travaux : avril 2017, pour environ 10 mois.

| 36 | INDRE

Délégué :
P. URTIAGA

Châteauroux au café Equinoxe

Le 22 septembre, plusieurs confrères du Cher et de l'Indre ont répondu présents à l'invitation de l'ordre afin de débattre sur différents sujets liés à l'architecture dans leur département.

Un bâtiment modulaire innovant au lycée Rollinat

Le futur bâtiment modulaire (150 m²) du lycée Rollinat permettra d'accueillir deux classes supplémentaires. Construit par l'entreprise Viano de Châtillon-sur-Indre et conçu par Vianney Deffontaines, architecte, il combine écologie et simplicité. En ossature bois, rapidement montable et démontable sur un autre site, il offre des capacités d'isolation très performantes. Coût de l'opération : 188 000 €, financés par la région Centre-Val de Loire.

| 37 | INDRE-ET-LOIRE

Déléguée :
S. TRESBAILLES

Icade Promotion construit trois résidences

D'abord démolir (et désamianter) les 8 400 m² de bureaux précédemment occupés par Orange rue Chanoine-Carlotti dans le Bois de Grandmont, puis y construire trois nouveaux bâtiments : telle est la mission d'Icade promotion. La construction, prévue au printemps 2017, englobe une résidence étudiants (160 logements), une résidence seniors (110) et des logements privés (70), soit 15 000 m² de surface totale. Un chantier qui doit s'étaler sur deux ans, pour un montant de 20 M€.

| 41 | LOIR-ET-CHER

Inauguration d'un espace aquatique à Saint-Laurent-Nouan

Le complexe aquatique de Saint-Laurent-Nouan sera inauguré en juin 2018, et il sera signé du groupe orléanais « BFC partenaires » (constitué de cinq entreprises), retenu face à quatre concurrents. Une réalisation d'un coût total de 10 M€* qui combinera entre autres plusieurs bassins et un espace bien-être (jacuzzi, spa...). Avec quelques spécificités : chauffage par géothermie, rejets limités avec noue filtrante ou encore haie mixte pour réduire les nuisances sonores côté rue.

*dont 1M€ pour la commune, 2/3 M€ pour la communauté, 1,6 M€ pour le conseil régional et l'État 0,65 M€

| 45 | LOIRET

Délégué :
A. VACONINS

Un chantier d'envergure à l'hôpital de Gien

Huit millions d'euros : telle est l'enveloppe consacrée à la réhabilitation d'un bâtiment de l'hôpital Pierre-Dézarnaulds à Gien, destiné à accueillir les patients de l'actuel Ehpad, en dégradation constante. L'opération d'envergure a reçu le soutien financier du Ministère de la Santé (1 M€) dans le cadre du Plan d'action pour l'investissement. Le département, a quant à lui, alloué 914 000 €. Trois groupements d'architectes ont proposé fin décembre leur projet, pour un début des travaux mi-2017. D'autres chantiers (de moindre ampleur) pourraient suivre celui-ci, avec la réhabilitation de deux autres unités, datant de 1995.

PLACE DISPONIBLE À LA PÉPINIÈRE D'ARCHITECTES DU CENTRE-VAL DE LOIRE

44, quai Saint-Laurent - 45000 ORLÉANS

Ces locaux professionnels, susceptibles d'accueillir 5 à 6 architectes, sont aménagés de manière à offrir des espaces fonctionnels : espaces individuels pour favoriser la concertation, espaces communs et conviviaux pour développer le partage et l'échange (postes de travail, salles de réunion et espace de convivialité).

Nos Services : accès internet, wifi, copieur, imprimante, scanner, boîte aux lettres, entretien-ménage

Possibilité de mise à disposition à la journée, à la semaine ou au mois.

Pour tout renseignement contacter le secrétariat : 02 38 54 09 99



PRESTATION DE SERMENT

Le 18 novembre, 6 architectes ont prêté serment

Mme Ouissal DELABARRE (28)

Mme Karine LETAGNEAUX (45) - Mme Johana BOKTOR (37)

Mme Corinne GAILLARD (45) - M Romain LELIEVRE (37)

M Marek ZAROSLINSKY (45)

MINI-GUIDE

Choisir l'architecte et son équipe

Mise à disposition du nouveau mini-guide auprès du CROA et sur architectes.org



INSCRIPTIONS
ARCHITECTES

ASSOCIÉ

QIN Luofeng(36) Châteauroux
BOKTOR Johanna(37) Tours
LETAGNEAUX Karine ... (45) Orléans

FONCTIONNAIRE MOE

LELIEVRE Romain (37) Tours

LIBÉRAL

ZAROSLINSKI Marek... (45) Orléans
GAILLARD Corinne (45) Meung/Loire

TRANSFERTS
VERS NOTRE RÉGION

LIBÉRAL

RHOUL Brahim (28) Authon/
Perche
PONE Michel(45) Orléans

ASSOCIÉ

MOREAU Benoit(37) Tours

INSCRIPTIONS SOCIÉTÉS
D'ARCHITECTURE

SARL GzA(28) St-Georges/
Eure

EUURL NEROLI
ARCHITECTURE(36) Châteauroux
SARL MOREAU
BOKTOR(37) Tours
SARL LETAGNEAUX ... (45) Orléans

TRANSFERTS
VERS AUTRE RÉGION

TEIXEIRA Marie-Odile Pays de la Loire
LEVEY Marc Pays de la Loire
CORDEBAR Valentin ... Île de France

RADIATIONS

CESSATION D'ACTIVITÉ

PORCHON Jean-Paul... (17) La Rochelle
GARNIER Patrice (18) St-Satur
DAZUT Patrick (18) Vierzon
LEVEQUE Jean-pierre (28) Mainvilliers
COUTANT Philippe(36) Le Blanc
GHIONE Vincent (37) Ballan Miré
DOMENGET Jean-
Jacques..... (37) Reignac/Indre
MARTY Jean Michel ... (37) Bléré
BOURCET Florence.....(41) Celettes
ROCHER Denis(45) Orléans
JOURDAIN Remy (45) Châteauneuf/
Loire
DOSSET Guillaume (45) Tours

DÉCÈS

LE JUGE DE SEGRAIS
François(36) Velles
MERIEN Yves(45) Orléans

DÉFAUT ASSURANCE

LEVENEZ Jean-Louis... (37) Tours
TREMEAU DESCHAMPS
Céline(45) Mignères
OLLIVIER Jérôme (45) Messas

RADIATIONS SOCIÉTÉS

CESSATION D'ACTIVITÉ

SARL DOSSET NAHIB (37) Tours
SARL AOG
Architectures(37) Tours
SARL AAJC.....(37) Tours
EUURL LEVEY Marc (41) St-Georges/
Cher

LIQUIDATION JUDICIAIRE

ASSOCIÉS

SARL ARCHI MAXI (37) Bossée

HONORARIAT

LAVAUX Bernard



Journal édité par
le Conseil Régional
de l'Ordre
des Architectes.
44-46, quai Saint-Laurent
45000 ORLÉANS
TÉL. 02 38 54 09 99
Fax 02 38 42 04 23
Réalisation : Force Motrice

ISSN en cours
http://architectes.org/centre

CONSTRUCTION
D'UN ÉQUIPEMENT
SPORTIF ET
MULTIACTIVITÉS

CONCOURS : 12/2013

LIVRAISON : 2017

MAÎTRE D'OUVRAGE :

Ville d'Orléans / Public

MANDATAIRE : SEMDO

ÉQUIPE DE MAÎTRISE

D'ŒUVRE :

Créa'ture architectes,
architecte mandataire ;
Rocher, Rouge,
paysagiste ; Alain
Maupeu, économiste ;
ESBAT, BET structure ;
ECR, BET électricité-
CSSI /ECI, BET
thermique ; Orféa,
BET acoustique ;
Orling, BET VRD

SURFACE : 3 362 m² SU

COÛT : 6 900 000 € HT

MISSION : conception,
études, VISA, suivi de
chantier, CSSI

ÉLÉMENTS DE
PROGRAMME :

Espace multisports
avec tribune de
250 places (compétitions
régionales) 1 534 m²,
espace musculation,
haltérophilie, fitness
608 m², espace dojo,
danse, boxe 516 m²,
espace polyvalent
509 m², espace
artistique 130 m², poste
de police 144 m², espace
extérieur 1 450 m²

DÉMARCHE
ENVIRONNEMENTALE :

RT 2012
Préservation de
l'environnement
et pérennité des
aménagements et des
matériaux utilisés
Démarche durable et
développement
de la biodiversité

© Poup'Art - Créa'ture

À l'échelle de la ville, le bâti se propose en repère fort, en balise urbaine, afin de qualifier l'entrée de ville. La mixité du programme et les enjeux urbains du projet induisent une traduction architecturale tissant lisibilité et

variations, unité et fragments. Le socle de béton poli installe un reflet sensible de son environnement et se pare de couleurs des sols. Émergent alors les différentes volumétries qui révèlent chacune au quartier la destination des lieux qu'elles contiennent. Une entité contient la salle de sports ; une se-

conde assemble salle d'haltérophilie, dojo, boxe et danse ; une troisième unit la salle multiactivités et l'espace artistique.

Le bois des façades propose une médiation entre bâti et espaces végétalisés. L'avancée en cuivre offre une transition douce entre dehors et dedans, conférant au bâti une présence accueillante avec ses abords. Ce traitement cadre également le lieu d'exposition, plaçant son contenu en véritable tableau urbain, animé et vivant, sur le parvis.

Construction
d'un équipement sportif
et multiactivités

ORLÉANS (45)



CRÉA'TURE ARCHITECTES